

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 755

Artikel: Égalité : ce n'est qu'un début...
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017245>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les horlogers respecteront la Constitution

Egalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale: un beau principe gravé dans le marbre de l'article 4 alinéa 2 (troisième phrase), inséré dans la Constitution fédérale après votation populaire le 14 juin 1981. Un beau principe, mais qui n'est de loin pas encore entré dans les faits: par crainte de représailles, du licenciement toujours possible, il ne s'est, depuis trois ans, pas trouvé de travailleuse du secteur privé pour porter sa fiche de paie devant un tribunal...

D'un côté, un droit, de l'autre, aucune procédure concrète pour en assurer le respect. Un défi à la raison qui a conduit Yvette Jaggi à déposer une initiative parlementaire au Conseil national pour demander une législation d'application.

TROIS ANS DE NÉGOCIATIONS

Les syndicats, pour leur part, ont trouvé dans la Constitution une nouvelle légitimité pour une ancienne revendication. C'est ainsi que la convention collective de l'horlogerie en vigueur jusqu'à fin 1985 prévoyait à sa signature, en 1980, l'obligation de reprendre des négociations sur cette question en cas de succès le 14 juin 1981. Trois ans plus tard, un accord sur l'égalité de rémunération est en passe d'être signé entre la Convention patronale de l'horlogerie et la FTMH; il fera partie intégrante de la convention collective de la branche, surtout présente en Suisse romande.

Trois ans de négociations ardues pour en arriver à un progrès majeur: la possibilité effective de sanctionner une inégalité de rémunération, au prix d'une concession sur le principe: alors que l'article constitutionnel s'applique dès 1981, l'accord de l'horlogerie prévoit une période transitoire, dès le

1^{er} janvier 1986, durant laquelle une inégalité de 5% au plus pourra être tolérée (c'est de toute façon bien moins que certaines différences actuelles); mais toute inégalité de rémunération devra être éliminée pour le 15 mai 1987, jour du cinquantième anniversaire de la convention collective de l'horlogerie!

Au fil des navettes entre les assemblées des délégués de la Convention patronale et des horlogers de la FTMH, les négociateurs de l'accord ont défini les critères qui permettront l'évaluation et la comparaison de la valeur du travail (et qui sont donc sans référence aucune au sexe ou à la situation familiale du travailleur). De la sorte, et sans qu'il soit nécessaire qu'un homme effectue un travail *identique* à celui d'une femme moins payée que lui, il sera possible de déterminer si la variation de salaire entre eux correspond strictement à la différence de valeur entre leurs emplois ou non.

Précisons tout de même que tout cela n'ajoute rien à l'article constitutionnel, qui contient déjà l'idée d'une égalité de valeur et non d'une égalité littérale. Ce qui est nouveau, c'est la possibilité pour le syndicat d'intervenir, en lieu et place des intéressés, et de manière collective le cas échéant. Et c'est le recours aux instruments conventionnels de résolution des conflits de travail: évocation de la question entre secrétaires syndical et patronal, d'abord sur le plan local, puis au besoin sur le plan natio-

nal, expertise extérieure éventuelle, avant d'en venir s'il le faut à une sentence du très respecté Tribunal arbitral horloger, composé de juges au Tribunal fédéral! De l'artillerie lente mais lourde, qui devrait être apte à convaincre l'employeur le plus réticent (même mécanisme prévu dans le texte en question, en cas de licenciement d'une travailleuse).

UN EXEMPLE

De la belle ouvrage pour les négociateurs (côté syndical, présence efficace de l'avocate genevoise Christiane Brunner, par ailleurs présidente du Syndicat des services publics), qui donne aux travailleurs un moyen d'agir et aux employeurs une image de marque de patrons modernes. Un exemple qui devrait faire école rapidement dans d'autres branches, après ratification de cet accord par l'assemblée des délégués de la Convention patronale, prévue pour février 1985.

On n'aura pas pour autant fini de parler de l'égalité entre hommes et femmes dans l'horlogerie: le principe l'*accès* égal (des femmes aux emplois traditionnellement masculins, des hommes aux emplois traditionnellement féminins), lui aussi contenu dans l'article constitutionnel et lui aussi lettre morte, ne figure pas dans l'accord mais fait partie des revendications de la FTMH pour le renouvellement de la convention collective.

ÉGALITÉ

Ce n'est qu'un début...

Le principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes est ancré dans la Constitution fédérale depuis 1981. Sa concrétisation se fait attendre. La Confédération n'a toujours pas fait connaître son programme de révisions législatives et n'hésite pas

à prendre des décisions contraires à l'égalité — prévoyance professionnelle et AVS notamment. Quant aux cantons, ils traînent les pieds. Trois d'entre eux — Fribourg, Zurich et Lucerne — sont présentement mis en accusation devant le Tribunal fédéral pour pratiques discriminatoires dans le cadre de l'enseignement obligatoire.

Parfois, la discrimination n'ose pas dire son nom. Ainsi dans une commune zurichoise: une élève du

degré secondaire s'est vue refuser la possibilité de suivre l'enseignement de dessin géométrique parce que la couture, obligatoire pour les filles, se donnait aux mêmes heures. Il a fallu un recours de la famille auprès de l'instance supérieure pour obtenir gain de cause.

Des femmes qui ne sont pas à la fête, ce sont les femmes de l'Union démocratique du centre. Elles n'ont aucune représentante au sein de la fraction aux Chambres fédérales et les électrices boudent leur formation politique: 29% de suffrages féminins aux dernières élections fédérales contre 41% quatre ans plus tôt. Il est vrai que les propos mâles et musclés du conseiller national zurichois Christoph Blocher lors du débat sur la révision du droit du mariage et le lancement du référendum (Blocher, promoteur) contre cette révision ne vont guère arranger les choses. Lors d'une récente conférence des femmes de l'UDC, n'a-t-il pas affirmé que les femmes, dans les milieux où ce parti est implanté, ont autre chose à faire que de la politique?

CROISSANCE GENEVOISE

Tout avoir à la fois

La proche fin du deuxième millénaire y est sûrement pour quelque chose. On sait que les sociétés, comme les individus, aiment à scander leur histoire de dates repères. Réaffirmation de leur existence, mais aussi occasion de réfléchir à l'avenir.

A Genève, l'exiguïté du territoire, le sentiment d'être à l'étroit, favorisent les interrogations sur l'échéance de l'an 2000. Les débats se multiplient: quelle dimension optimale pour la cité du bout du lac, faut-il stopper la croissance démographique? Tout récemment l'Institut de la Vie genevois conviait le public à une table ronde animée par des politiciens, un professeur d'université et un représentant des milieux immobiliers. Si le sujet est à la

mode, il n'attire pourtant pas les foules: deux cents personnes à peine pour penser l'avenir.

Il faut dire que les réponses apportées nous ont laissés sur notre faim. Peut-être parce que les bonnes questions n'ont pas encore été trouvées, parce que, dans notre recherche d'une image de l'avenir, nous sommes obnubilés par le présent.

Le diagnostic, tout d'abord. La croissance du trafic, la pollution atmosphérique, la destruction du tissu urbain, les atteintes au paysage sont des réalités objectives. En rendre responsable globalement l'évolution démographique et en déduire qu'il faut prévoir une limitation de la population est un raccourci audacieux qui relève d'une pensée foncièrement conservatrice.

Cette qualité de vie qui fait défaut est-elle vraiment le résultat d'un trop-plein d'habitants? Ou la conséquence de notre incapacité à organiser — transports, urbanisme — les conditions de vie d'une cité plus peuplée? Choisir d'emblée le premier terme de l'alternative, c'est bien refuser l'autocritique et faire des nouveaux arrivés potentiels les boucs émissaires de nos insatisfactions.

Genève ne dispose pas d'un territoire extensible, certes. Le problème du logement y est déjà aigu, d'accord. Mais au nom de quels critères fixer un plafond maximum de population? La Genève de 800 000 habitants était l'objectif à la mode des années soixante. Le standard de 430 000 âmes semble s'imposer aujourd'hui, parce que telle serait la capacité de la zone à bâtir. Mais pour y bâtir quoi, des gratte-ciel ou des villas? Et dans cette zone à bâtir, quelle est l'importance de la zone villas? Pourra-t-on longtemps tolérer que certains s'étaient sur plusieurs milliers de mètres carrés, alors que d'autres s'entassent le long des axes routiers? Et les résidences secondaires — des milliers à Genève — sont-elles compatibles avec l'exiguïté du territoire? Penser à une limite de population, c'est aussi s'interroger sur l'utilisation actuelle des logements. Encore une fois, vouloir figer une situation sans remettre en question cette dernière, c'est ne faire guère mieux que les adeptes de l'Action nationale.

Si Genève attire Confédérés et étrangers, c'est parce qu'il s'y crée des emplois. C'est aussi parce que le regroupement familial des immigrés se réalise; et ce droit, il n'est pas question de le remettre en cause. Mais alors, il faudra bien contrôler le flux à la source, restreindre sévèrement le nombre de nouveaux saisonniers.

L'un des orateurs a préconisé un développement économique sans croissance démographique. C'est-à-dire la création d'entreprises à forts investissements en capital et à main-d'œuvre très spécialisée. Mais quels sont les instruments politiques à créer pour stimuler un tel développement? Finalement, cet équilibre idéal peut-il se concevoir en vase clos? Genève a créé un paradis; merci, c'est complet. Freiner la croissance, stabiliser la démographie, est-ce possible quand, ailleurs, des régions se meurent, faute d'investissements et d'emplois? On le voit, une vision d'avenir qui cherche à dessiner une harmonie entre les activités, entre les différentes affectations du sol, bref, à concevoir une société où il fasse bon vivre, ne peut se dispenser d'intégrer les réalités extérieures à cette société particulière. Et les intégrer dans une perspective de solidarité! Pour ne prendre qu'un exemple tout proche: les Vaudois et les Français ne toléreront pas d'être seulement les gérants des dortoirs et des zones de détente du canton de Genève.

La maîtrise du développement soulève de nombreuses questions; et ces questions, si elles sont toutes posées, risquent bien de nous mettre en face de nos contradictions: logements de qualité, espaces verts, niveau de vie amélioré et malthusianisme démographique, peut-on tout viser à la fois?

Pour l'heure, la vision de l'an 2000 qui prédomine ne façonne guère les actes politiques: Genève se plaint d'un contingent maigrichon de travailleurs étrangers, ronchonne à l'idée d'une péréquation financière plus favorable aux cantons pauvres et poursuit sa course aux équipements collectifs. A ce rythme, le XXI^e siècle risque bien d'engendrer un canton que personne n'aura voulu, mais que le laisser-faire imposera.